

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.642.012.1 DU 13 MAI 1991

Dispositif mesureur de charge PRECIA modèle X892.3B

(CLASSE III)

LA PRÉSENTE DÉCISION EST PRONONCÉE EN APPLICATION DU DÉCRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTRÔLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DÉCRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET N° 75-1201 DU 4 DÉCEMBRE 1975 RÉGLEMENTANT LA CATÉGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE À FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société PRECIA, BP 106, 07001 Privas Cedex.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 90.1.06.636.1.3 du 3 avril 1990 (1), relative au dispositif mesureur de charge PRECIA modèle EMERAUDE 20.

CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge PRECIA, modèle X892.3B faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la présentation de la face avant de son dispositif indicateur et la désignation. Le dispositif mesureur de charge EMERAUDE 20 prend l'appellation X892.3B.

Il comporte un dispositif indicateur de zéro ; le voyant "NC" est supprimé.

Les caractéristiques métrologiques ne sont pas modifiées.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION

La mise en œuvre du dispositif d'extension de l'indication n'est assurée que pendant l'appui sur

la touche "HR". L'impression de l'indication est impossible lors de l'utilisation de ce dispositif.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" est apposée sur le dispositif indicateur à proximité immédiate des résultats de pesage et sur la plaque d'identification.

Le dispositif mesureur de charge PRECIA modèle X892.3B porte sur sa plaque d'identification le numéro et la date de la présente décision.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Photographie n° 5512.

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION :
PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'INDUSTRIE :
L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DES MINES,
M. GERENTE

(1) *Revue de Métrologie*, avril 1990, page 546.

■ N° 5512-1

DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE PRECIA X892.3B

